



CHAMBRE DE
COMMERCE
SEPT-ÎLES

MÉMOIRE

Loi sur la Société du Plan Nord

Présenté dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques tenues par la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles sur le Projet de loi n° 11.

Le 27 octobre 2014

Rédigé par Emilie Paquet

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| Présentation de la Chambre de commerce de Sept-Îles | 3 |
| Introduction | 4 |
| Commentaires et recommandations | |
| 1. Constitution..... | 6 |
| 2. Mission..... | 8 |
| 3. Plan stratégique | 14 |
| 4. Conseil d'administration..... | 16 |
| 5. Assemblée des partenaires..... | 17 |
| 6. Dispositions financières | 18 |
| 7. Dispositions modificatives | 19 |
| 8. Dispositions transitoires | 19 |
| Conclusion..... | 20 |

PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION

Fondée en 1954, la Chambre de commerce de Sept-Îles (CCSI) agit comme leader et partenaire pour un développement économique durable et soutenu de la région de Sept-Îles et offre à la communauté d'affaires des services favorisant le réseautage, l'amélioration des compétences et la promotion des occasions d'affaires. La CCSI compte plus de 480 membres issus de tous les secteurs d'activités économiques de la région.

La CCSI est une organisation à but non lucratif qui a pour objectif de faire la promotion de la communauté d'affaires de Sept-Îles et de représenter leurs intérêts auprès des instances concernées afin d'améliorer la vie économique et sociale du milieu.

INTRODUCTION

Au coeur des activités commerciales et industrielles de Sept-Îles, la Chambre de Commerce de Sept-Îles (CCSI) croit fermement que l'exploitation des ressources naturelles de la Côte-Nord et du Nord québécois incarne un potentiel de création de richesses incontestable. Malgré des efforts importants investis pour la diversification économique, l'économie de la Ville de Sept-Îles et de la Côte-Nord est toujours grandement tributaire de l'exploitation des ressources minérales, forestières et énergétiques.

L'implication active des membres de la CCSI leur permet de constater que la Ville de Sept-Îles joue un rôle stratégique dans le secteur minier et métallurgique avec son port en eaux profondes, qui est le premier port minéralier, en importance, en Amérique du Nord. Le territoire de la municipalité est immense et s'étend sur 2 182 kilomètres carrés. La ville compte plus de 26 000 habitants. La communauté innue de Uashat mak Mani-Utenam, voisine de Sept-Îles, compte un peu plus de 3 800 habitants.

Bien que l'économie septilienne connaisse une morosité certaine depuis presque deux ans compte tenu de l'impact de la baisse importante des prix du minerai de fer et de l'aluminium sur les marchés boursiers, la CCSI a identifié quatre grands projets de développement économique qui, du point de vue de ses membres, seront créateurs d'emplois et de richesse, non seulement pour Sept-Îles, mais aussi pour tout le Québec. Ces projets sont :

- L'actuelle construction d'un quai multiusager dans le Port de Sept-Îles qui fait l'objet d'une problématique liée à son accès par ses utilisateurs;
- La construction et l'exploitation de la Mine Arnaud;
- La construction et la mise en activité de la phase III de l'Aluminerie Alouette conditionnelle à, entre autres, la négociation de tarifs hydroélectriques permettant la compétitivité à l'international des installations septilienne;

- La desserte en gaz naturel de la Côte-Nord pour attirer des projets de 2^e et 3^e transformation et réduire les gaz à effet de serre émis par les grandes industries.

La CCSI compte de nombreux entrepreneurs dynamiques parmi ses membres. Beaucoup ont créé ou adapté leur entreprise en fonction des grandes industries et de la création, en 2008, de ce grand projet de société qu'est le Plan Nord. Évoluant dans une ville résolument industrielle et forte de l'expérience des dernières années, les PME locales sont déjà prêtes à accueillir de grands projets de développement.

La CCSI croit donc avec certitude que la concrétisation de ces quatre grands projets laisse présager une belle prospérité septilienne et québécoise pour les prochaines décennies.

Remplie d'espoir envers le gouvernement et la création de la Société du Plan Nord, la CCSI profite de sa convocation à la Commission pour se faire le porte-voix de la communauté des gens d'affaires en soumettant ce mémoire. Ainsi, la CCSI souhaite participer à ce vaste exercice démocratique afin de contribuer à cette réflexion sur une loi qui aura certainement de grands impacts pour la communauté septilienne.

Ce mémoire ne se veut pas un document très exhaustif ni scientifique, mais il permet de vous transmettre les priorités de la CCSI et de ses membres en ce qui concerne les enjeux de la communauté de Sept-Îles en lien avec le projet de loi no 11 – Loi sur la Société du Plan Nord.

La CCSI se réjouit que le gouvernement aille de l'avant avec la création de la Société du Plan Nord, un organisme coordonnateur pouvant exercer un leadership à l'égard des enjeux associés à la mise en œuvre de ce grand projet. Les membres de la CCSI attendent avec impatience, depuis plus de cinq ans, la mise en place d'une telle organisation. Voici donc les commentaires et recommandations de la CCSI.

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

1- Constitution

L'article 3 du chapitre 1 du projet de loi concernant la constitution de la Société du Plan Nord souligne que le gouvernement déterminera l'endroit du siège social de la Société sans en préciser le lieu. La CCSI est d'avis que le gouvernement devrait préciser que le siège social doit être situé sur le territoire du Plan Nord. De plus, la Chambre est persuadée que Sept-Îles est la communauté la mieux placée pour l'accueillir.

De par ses avantages stratégiques indéniables, la Ville de Sept-Îles se distingue parmi les autres communautés se trouvant sur le territoire du Plan Nord. En plus d'être le carrefour où transitent tous les produits extraits de la Fosse du Labrador grâce à sa situation géographique et son port en eaux profondes, Sept-Îles est l'hôte de Aluminerie Alouette, plus grande aluminerie des Amériques.

La municipalité est dans la mire de plusieurs promoteurs afin de développer des projets majeurs créateurs de richesse et d'emploi tel que le projet de Mine Arnaud. De plus, les acteurs du développement économique sont particulièrement dynamiques, s'impliquant dans de nombreuses démarches permettant le développement durable de la communauté.

RECOMMANDATION N° 1 : Que la Loi sur la Société du Plan Nord précise que le siège social de la Société soit situé sur le territoire du Plan Nord, à Sept-Îles.

Si le gouvernement décide de ne pas implanter la Société à Sept-Îles, la CCSI recommande que le siège social soit dans une ville centrale facilement accessible comme Québec. Par contre, dans un souci d'équité et pour s'assurer que la Société soit bien informée des réalités des diverses communautés, la Chambre propose l'implantation d'un réseau de bureaux satellites.

RECOMMANDATION N° 2 : Que la Loi sur la Société du Plan Nord prévoit la mise en place de bureaux satellites dans chacune des régions du Plan Nord, en dehors de celle qui accueille le siège social.

2- Mission

L'article 4 du projet de loi définit la mission de la Société. La CCSI félicite le gouvernement d'avoir intégré la perspective du développement durable à l'intérieur même du libellé de la mission. Le gouvernement québécois a sa propre définition du développement durable : au Québec, le développement durable s'entend donc d'« un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »¹

Afin de réaliser sa mission en intégrant réellement les 16 principes du développement durable, la Société devrait intégrer un volet sur la consultation et la participation du milieu hôte du Plan Nord.

RECOMMANDATION N° 3 : Que la Loi sur la Société du Plan Nord intègre la consultation et la participation des milieux hôtes dans la mission et les activités de la Société.

L'article 4 du projet de loi décrit le territoire du Plan Nord : « ... l'ensemble du territoire du Québec situé au nord du 49^e degré de latitude nord et au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent. ». Cette définition exclut le territoire d'Anticosti pourtant très intéressant pour un développement pétrolier et gazier futur. La CCSI juge qu'il serait grandement pertinent d'inclure le territoire de l'île d'Anticosti dans le territoire du Plan Nord vu les perspectives de développement dont il fait l'objet actuellement.

¹ <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/definition.htm>

RECOMMANDATION N° 4 : Que la description du territoire du Plan Nord du projet de loi inclut le territoire d'Anticosti.

L'article 5 prévoit les actions que la Société pourra porter. La CCSI juge très intéressant qu'on donne les pouvoirs d'actions suivants à la Société :

- *« coordonner et contribuer, financièrement ou de toute autre manière, à la mise en œuvre des orientations mentionnées à l'article 4 »*
- *« coordonner la réalisation d'infrastructures et, le cas échéant, les implanter ou les exploiter, seul ou en partenariat, notamment à titre de transporteur ferroviaire »*
- *« accompagner et appuyer les communautés locales et autochtones dans leurs projets de développement »*
- *« réaliser des activités de recherche et de développement ainsi que des activités d'acquisition de connaissance du territoire ou y contribuer »*

Dans les cinq dernières années, Sept-Îles et les communautés locales ont vécu un boom économique suivi d'une récession puis une reprise ainsi que d'un autre ralentissement lié à la baisse du prix du fer et de l'aluminium. Cette fluctuation des marchés a généré divers besoins en infrastructures autant pour les municipalités que pour les grands projets de développement économique. La CCSI aimerait que la Loi sur la Société du Plan Nord précise la nature des investissements que pourraient faire la Société ainsi le type de projets que la Société réalisera.

La CCSI souhaite que la Société du Plan Nord ait le pouvoir d'investir dans des infrastructures municipales permettant de répondre aux besoins de la population grandissante dans le contexte d'un boom économique. À titre d'exemple, la Société pourrait contribuer à la construction d'un complexe sportif ou d'un agrandissement d'un réseau d'aqueduc. Elle pourrait aussi s'impliquer dans des projets de développement résidentiel.

À l'égard des infrastructures reliées au développement de grands projets créateurs de richesse et d'emplois, la CCSI suggère fortement, qu'en plus d'un lien ferroviaire reliant Sept-Îles à la fosse du Labrador, que la Société soit partenaire pour une desserte en gaz naturel de la Côte-Nord et du Nord québécois. La CCSI est impliquée dans la coalition Plein gaz au Nord où grands industriels, municipalité, acteurs du développement économique et organisations environnementales ont uni leurs forces dans l'objectif que la Côte-Nord et le Nord du Québec aient accès à cet hydrocarbure nécessaire afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre des industries en opération et crucial pour l'implantation de nouvelles entreprises. À titre d'exemple, la CCSI souligne le fait que Sept-Îles a dû renoncer au projet de l'entreprise Voestalpine au profit du Texas vu l'absence du gaz naturel. Le Québec perd des investissements importants de capitaux étrangers et des emplois bien rémunérés et de qualité par son manque de vision.

Au sujet du gaz naturel, la CCSI félicite la récente annonce d'un investissement de 50 M\$ à l'usine de Bécancour de Gaz Métro, mais la Chambre de commerce souhaite que le gouvernement ne voie pas une desserte par camion de gaz naturel liquéfié comme une solution à moyen et long terme aux besoins de la Côte-Nord.

Pour ce qui a trait au volet de la recherche et du développement, la CCSI souligne le travail soutenu du Cégep de Sept-Îles et les nombreuses initiatives mises de l'avant par cette institution en collaboration avec des partenaires tous aussi engagés pour l'acquisition de connaissance dans les créneaux de recherche suivants : Maintenance industrielle; Écriture nord-côtière; Éducation et santé des autochtones; Soins infirmiers en dispensaire; Analyse minéralurgique et métallurgique; Santé environnementale et au travail; Environnement bâti en milieu nordique.

Solidement ancré dans le milieu nord-côtier, le Cégep de Sept-Îles oriente sa formation ainsi que ses recherches vers des sujets qui touchent les réalités nordiques. De plus, la communauté septilienne peut désormais compter sur

un nouveau pavillon dédié exclusivement à l'enseignement et à la recherche universitaire.

Dans le cadre du pouvoir de la Société de porter des actions concrètes concernant des investissements, des infrastructures et de la recherche et développement, la CCSI souhaite que la Société prenne en considération les diverses démarches locales déjà entamées ou en voie de réalisation. Ces démarches qui ont émergé des acteurs du milieu sont des plus importantes pour la communauté puisqu'elles ont été mises en place pour répondre à des besoins de celles-ci.

RECOMMANDATION N° 5: Que les initiatives locales en matière de priorisation des besoins concernant les investissements pour des infrastructures municipales ou permettant la concrétisation de grands projets de développement économique soient respectées par la Société.

RECOMMANDATION N° 6: Que les initiatives locales en matière de recherche et développement et d'acquisition de connaissance soient intégrées aux activités de la Société.

Le projet de loi mentionne que, dans le cadre de sa mission, la Société contribuera « ... à maximiser les retombées économiques générées par la mise en valeur des ressources naturelles sur le territoire du Plan Nord ». La CCSI se réjouit d'une telle orientation confirmant que la récente mise sur pied d'un comité de maximisation des retombées économiques de la MRC de Sept-Rivières (COMAX) est tout à fait à propos dans le contexte de la création de la Société du Plan Nord. L'initiative locale est née d'une collaboration de la Chambre de commerce de Sept-Îles, la Chambre de commerce de Port-Cartier, Développement économique Sept-Îles et la Corporation de développement économique de Port-Cartier. Ce comité a

pour principal mandat de collaborer avec les grands donneurs d'ordre afin que les entreprises locales puissent répondre à leurs besoins et ainsi, maximiser les retombées de leurs projets sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières.

Le travail du COMAX est déjà en marche et plusieurs grands donneurs d'ordre ont signifié leur intérêt à participer à la démarche proposée. De façon concrète, le promoteur Mine Arnaud s'est engagé publiquement à travailler de concert avec le COMAX au profit de la communauté. La CCSI croit donc qu'il ne faudrait pas que la Société travaille en silo et qu'ainsi les efforts se dédoublent inutilement de façon à agacer les promoteurs de projet.

RECOMMANDATION N° 7: Que la Société du Plan Nord travaille en collaboration avec le Comité de maximisation des retombées économiques de la MRC de Sept-Rivières déjà en place.

L'article 6 du projet de loi prévoit la mise en place d'un « ... Bureau de commercialisation ayant pour objet de faire connaître aux entreprises québécoises les besoins en fournitures et en équipements des donneurs d'ordres oeuvrant sur le territoire du Plan Nord ».

Directement en lien avec la recommandation no 7, la CCSI maintient que la création d'un bureau « national » de commercialisation risquerait de venir en conflit avec le COMAX de la MRC de Sept-Rivières déjà en place. Ce bureau de commercialisation pourrait court-circuiter tous les efforts et les investissements réalisés par les acteurs du développement économique de Sept-Îles et de Port-Cartier en interpellant directement les grands donneurs d'ordre et rendant leurs besoins accessible à toutes les entreprises du Québec.

La CCSI considère que les entreprises installées sur le territoire du Plan Nord devraient avoir accès de façon prioritaire à ces contrats concernant les grands projets qui se déroulent chez elles. Ainsi, un système de priorisation doit être implanté dans le cadre du Bureau de commercialisation afin d'éviter la concurrence déloyale de grands groupes vis-à-vis des PME locales.

Plusieurs membres de la CCSI font présentement face à cette problématique. Certains éprouvent de grandes difficultés financières directement liées à ce phénomène. La CCSI est toutefois consciente que les entreprises priorisées dans ce système devraient préserver la compétitivité de leurs prix dans lors des soumissions. Dans le cas où les entreprises ne seraient pas compétitives, le système de priorisation ne devrait pas être pris en compte.

De plus, le COMAX de la MRC de Sept-Rivières prône le fractionnement de contrats afin de rendre accessible le plus de contrats possible localement, ainsi que l'embauche locale pour éviter le phénomène du « fly-in fly-out ».

RECOMMANDATION N° 8: Que la Société du Plan Nord s'assure d'un système de priorisation territoriale dans les processus d'attribution de contrats des grands donneurs d'ordres dans le contexte du Bureau de commercialisation.

RECOMMANDATION N° 9: Que la Société du Plan Nord s'assure que le Bureau de commercialisation agisse de concert avec les priorités de la COMAX de Sept-Rivières.

Le projet de loi donne à la Société du Plan Nord le pouvoir de constituer toute filiale dont l'objet est limité à l'exercice de ses activités (art. 9). La

CCSI s'interroge sur ce qui pourrait faire l'objet d'une filiale. Est-ce que la Société pourrait, par exemple, créer une filiale pour gérer un réseau de transport ferroviaire desservant les grands projets de développement minier de la fosse du Labrador?

Ceci dit, les recommandations de la CCSI concernant les autres articles du projet de loi s'appliquent aussi à l'article 9.

3- Plan stratégique

La CCSI est d'avis qu'il est nécessaire que la Société établisse un plan stratégique précisant les objectifs qu'elle poursuit et les priorités qu'elle établit. L'ampleur du chantier du Plan Nord justifie un plan stratégique détaillé et qu'aucune décision ne soit prise sans réflexion vu les possibles impacts de celles-ci.

La CCSI affirme que la Société a la responsabilité de dresser un état de situation de chacun des projets du territoire du Plan Nord et d'établir des priorités d'actions permettant le plus de résultats positifs que possible. Le Plan Nord, en plus de se concrétiser sur un territoire immense, envisage de grands investissements de la part du gouvernement. Les moyens du Québec n'étant pas illimités, la priorisation des dossiers les plus « payants » en terme de création d'emploi et de richesse devra être réalisée selon les critères les plus objectifs sans que le « politique » interfère lors de la prise de décision. Il faut que les investissements assurent la pérennité du Plan Nord, et du Québec. La CCSI indique qu'il faut à tout prix éviter le développement chaotique des dernières années alors que les milieux hôtes ainsi que le gouvernement ne détenaient pas les outils nécessaires pour réaliser ce type de réflexion.

Pour se faire, la Société devra faire appel aux meilleurs experts afin de mettre en place le plan de match qui assurera la réalisation de la vision du Plan Nord. Ces mêmes experts devront consulter les acteurs des communautés du territoire du Plan Nord, les véritables connaisseurs des projets à concrétiser.

RECOMMANDATION N° 10: Que la Société du Plan Nord consulte les acteurs des communautés du territoire du Plan Nord dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique.

La CCSI ainsi que de nombreux acteurs de la communauté septilienne attendent avec impatience ce plan stratégique depuis la première mention du Plan Nord sous le gouvernement libéral de Jean Charest. De plus, dans le contexte des finances publiques actuel ainsi que l'économie mondiale, le gouvernement dispose de peu de temps pour faire évoluer ce grand projet. Vu l'urgence d'agir en matière de création de richesse et de création d'emploi ainsi que l'impatience des communautés à ce que le Plan Nord prenne enfin tout son sens en matière de développement économique, la CCSI recommande fortement que la Société se dote d'un groupe de force opérationnelle (*task force*) qui pourrait prioriser des actions stratégiques en ligne avec la mission de la Société et avec les besoins du Québec et des communautés locales, dont Sept-Îles fait partie. La CCSI est bien placée pour savoir que les affaires n'attendent pas la politique. Un promoteur motivé par une conjoncture économique favorable n'attendra pas que le gouvernement ait terminé son plan stratégique pour aller de l'avant. Ainsi, par sa lenteur à réagir, le gouvernement peut ralentir et même freiner un projet pourtant prometteur. Depuis la première mention du Plan Nord, Sept-Îles a été le théâtre de beaucoup d'activités reliées à ce plan se déroulant sans réelle planification. Avec le boom, plusieurs problématiques ont émergé : pénurie de main-d'œuvre qualifiée, pénurie de main-d'œuvre pour les entreprises de services, manque de place en garderie, pénurie de logement, augmentation de la clientèle dans les établissements de la santé, etc. Sept-Îles était en mode réaction. Certaines initiatives intéressantes ont été mises de l'avant, mais malheureusement, trop tard. Quelques années après l'annonce du Plan Nord, nous en sommes encore à créer la Société du Plan Nord, mais en plus, Sept-Îles s'est entredéchirée et nous avons laissé filer des opportunités.

Actuellement, Sept-Îles vit un grand ralentissement économique et subit plusieurs centaines de pertes d'emplois. Les contrecoups du boom minier se font sentir. Les PME ayant augmenté leur capacité à répondre à la demande sont maintenant à la recherche de contrats lucratifs leur permettant de survivre jusqu'à ce que le Plan Nord se concrétise.

RECOMMANDATION N° 11: Que la Société du Plan Nord forme un comité de force opérationnelle lui permet de poser des actions rapides concernant des projets de développement économique dont le Québec et les communautés locales du territoire du Plan Nord ont grandement besoin.

4- Conseil d'administration

Le projet de loi précise que la Société sera administrée par un conseil d'administration dont les membres seront nommés par le gouvernement pour un mandat de quatre ans. Lors de la nomination des administrateurs de la Société, la CCSI maintient que le gouvernement devra s'assurer de la représentativité territoriale et sectorielle de ceux-ci. Il est primordial que la Société soit dirigée par des personnes au fait des réalités spécifiques aux communautés du territoire du Plan Nord et que, par le fait même, elles soient sensibles aux impacts dans les communautés des décisions de la Société.

RECOMMANDATION N° 12: Que la composition du conseil d'administration de la Société du Plan Nord soit caractérisée par sa représentativité territoriale et sectorielle des communautés situées sur le territoire de Plan Nord.

Concernant le fonctionnement de cette structure décisionnelle, l'article 29 du projet de loi stipule que les membres sont nommés pour un mandat de quatre ans. Puis l'article 31 mentionne que les membres du conseil d'administration sont remplacés ou nommés à nouveau à l'expiration de leur mandat. La CCSI souligne qu'il serait préférable de s'assurer de la représentativité des différentes communautés en limitant le nombre de

mandats consécutifs que peuvent réaliser les administrateurs afin que le conseil d'administration de la Société soit accessible au plus grand nombre d'individus possible. De plus, le mandat des administrateurs devrait se terminer selon une répartition sur deux années pour assurer une continuité dans les activités du conseil.

RECOMMANDATION N^o 13: Que le nombre de mandats consécutifs pouvant être réalisé par un même administrateur soit limité.

RECOMMANDATION N^o 14: Que les différents postes d'administrateurs viennent à échéance selon un principe d'alternance.

Selon l'article 37, le conseil d'administration peut siéger à tout endroit au Québec. La CCSI recommande fortement que les réunions du conseil d'administration se déroulent en alternance dans chacune des communautés du territoire du Plan Nord afin de sensibiliser les administrateurs aux réalités spécifiques à chacun des milieux hôtes.

RECOMMANDATION N^o 15: Que les rencontres du conseil d'administration de la Société se déroulent dans chacune des communautés du territoire du Plan Nord à tour de rôle.

5- Assemblée des partenaires

Le projet de loi prévoit, à l'article 50, la création d'une Assemblée des partenaires, « ... laquelle a pour fonction de donner son avis sur toute question que le ministre ou la Société lui soumet relativement à sa mission et aux activités de cette dernière. L'Assemblée peut également, de sa propre initiative, formuler des avis et des recommandations au ministre ou à la Société. » L'article 51 souligne que la « Société nomme les membres de l'Assemblée des partenaires de manière à ce qu'elle soit représentative des communautés locales et autochtones des territoires du Nunavik, de la

Baie-James – Eeyou Istchee, de la Côte-Nord et du nord du Saguenay – Lac-Saint-Jean ainsi que des principaux secteurs d'activité concernés. »

La CCSI félicite la mise en place d'une telle structure. Toutefois, beaucoup de détails concernant le fonctionnement de l'Assemblée sont absents du projet de loi. Ainsi, **la CCSI réserve son droit de fournir des commentaires additionnels une fois que seront divulguées les règles relatives au mandat et au fonctionnement de l'Assemblée des partenaires.**

6- Dispositions financières

L'article 55 prévoit que la Société finance ses activités par les contributions qu'elle reçoit, les droits qu'elle perçoit et les sommes provenant du Fonds du Plan Nord mises à sa disposition.

Dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques tenues par la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles concernant le projet de loi no 43 sur les mines, la Ville de Sept-Îles avait plaidé pour qu'une partie des redevances minières soient versées aux communautés locales. La CCSI profite de la présente commission pour réitérer la nécessité que les ressources qui sont exploitées et qui transitent sur notre territoire profitent aussi aux populations locales et contribuent à améliorer la qualité de vie des citoyens. Plus précisément, la CCSI affirme que ce retour devrait se faire dans le cadre d'un fonds de diversification qui contribuerait à la recherche de solutions concernant la diversification économique de Sept-Îles.

RECOMMANDATION N° 16: Que la Société verse une partie de son budget dans un fonds de diversification économique en faveur des communautés locales qui subissent l'impact des activités liées au Plan Nord.

Au cours des dernières années, le développement minier à Sept-Îles et les environs a provoqué différents besoins au sein de la communauté. Ce développement a ajouté une pression sur les finances publiques des différentes organisations offrant des services aux citoyens et en particulier

sur les municipalités (logement, développement domiciliaire, aqueduc et eaux usées, services municipaux...). Ainsi, la CCSI recommande que des sommes de la Société soient réservées pour compenser ces charges supplémentaires.

RECOMMANDATION N° 17: Que la Société verse une partie de son budget dans un régime de compensation pour les communautés locales visées par l'ensemble des activités liées au Plan Nord.

7- Dispositions modificatives

La CCSI constate que le projet de loi prévoit la modification d'un nombre important de lois ce qui illustre bien l'ampleur du chantier du Plan Nord et ses nombreuses interactions avec plusieurs ministères.

La CCSI souligne la nécessité d'avoir une structure de coordination entre les différents ministères et espère que la Société réussira à relever ce défi. Le Plan Nord a besoin d'un lieu où les grands décideurs pourront interagir afin de dénouer des impasses et faire évoluer des dossiers plus rapidement.

8- Dispositions transitoires

L'article 99 du projet de loi affirme que « ... les exigences relatives aux profils de compétence et d'expérience prévues à l'article 29 ne s'appliquent pas pour la nomination du premier conseil d'administration de la Société ». La CCSI s'interroge sur la pertinence de cette disposition transitoire considérant l'importance du premier conseil d'administration et la durée prévue du mandat de ces premiers administrateurs.

RECOMMANDATION N° 18: Que l'article 99 du projet de loi soit supprimé.

CONCLUSION

Sept-Îles est la porte d'entrée du monde sur le Nord québécois. Le succès d'une grande partie des projets du Plan Nord passe par Sept-Îles, l'accès à la fosse du Labrador et les infrastructures portuaires, cruciales pour les ressources puissent circuler vers les marchés.

Dans le cadre de ce projet de loi no 11 sur la Société du Plan Nord, la CCSI réitère l'importance de la consultation et la participation des milieux hôtes. Les communautés vivent les effets positifs et négatifs des grands projets de développement. Cette Société devra donc s'assurer de collaborer de près avec les intervenants des communautés et les initiatives déjà en place, telle que le COMAX de la MRC de Sept-Rivières.

Les intervenants de Sept-Îles attendent depuis quelques années déjà la planification stratégique du gouvernement pour développer le Nord québécois avec cohérence et la CCSI félicite la création de la Société du Plan Nord. Toutefois, la Chambre de commerce constate l'urgence d'agir dans certains dossiers qui revêtissent une importance capitale pour l'économie locale, régionale et du Québec. C'est la raison pour laquelle la CCSI vous recommande la mise sur pied d'un comité de force opérationnelle qui pourra avoir le mandat d'orienter les actions de la Société selon des orientations préétablies et arrimer avec un plan stratégique à venir.

La CCSI a identifié quatre grands projets de développement économique qui, du point de vue de ses membres, seront créateurs d'emplois et de richesse, non seulement pour Sept-Îles, mais aussi pour tout le Québec. Ces projets sont :

- À l'aube de l'inauguration d'un quai multiusager, construit au coût de 250 M\$ investis par les contribuables et les futurs utilisateurs, l'administration portuaire de Sept-Îles fait face à l'impossibilité d'utilisation de celui-ci vu une situation conflictuelle avec l'entreprise Cliffs Natural Resources;
- La construction et l'exploitation du projet de Mine Arnaud pourront compenser les nombreuses pertes d'emplois reliées à la fermeture de

l'usine de bouletage de Cliffs Natural Resources à Sept-Îles, la mine Scully au Labrador et le prévisible arrêt de l'exploitation de la Mine du Lac Bloom près de Fermont. Il s'agit d'un projet d'aménagement et d'exploitation d'une mine d'apatite au coût approximatif de 854 millions \$ et créateur de plus de 300 emplois directs pendant l'opération ainsi que les nombreux emplois indirects;

- Sept-Îles peut compter sur un fleuron de l'industrie métallurgique du Québec, Aluminerie Alouette, qui est présentement en discussion avec le gouvernement concernant les tarifs hydroélectriques. Une entente stratégique est nécessaire à la mise en place de la phase III de cette entreprise qui fait la fierté des Septiliens et Septiliennes.
- La desserte en gaz naturel de la Côte-Nord pour attirer des projets de 2^e et 3^e transformation et réduire les gaz à effet de serre émis par les grandes industries.

En réglant ces quatre dossiers, le gouvernement s'assurerait du succès du Plan Nord pour les prochaines décennies.

La CCSI souligne aussi l'importance que la Société du Plan Nord réserve des sommes pour un fonds de diversification économique et pour compenser les municipalités visées par les activités liées au Plan Nord.

Malgré la morosité actuelle qui sévit à Sept-Îles, les perspectives d'avenir sont des plus intéressantes. La CCSI félicite le gouvernement pour la prise en main du grand chantier du Plan Nord et souhaite que la loi sur la Société du Plan Nord prenne en compte nos recommandations :

RECOMMANDATION N° 1 : Que la Loi sur la Société du Plan Nord précise que le siège social de la Société soit situé sur le territoire du Plan Nord, à Sept-Îles.

RECOMMANDATION N° 2 : Que la Loi sur la Société du Plan Nord prévoit la mise en place de bureaux satellites dans chacune des régions du Plan Nord, en dehors de celle qui accueille le siège social.

RECOMMANDATION N° 3 : Que la Loi sur la Société du Plan Nord intègre la consultation et la participation des milieux hôtes dans la mission et les activités de la Société.

RECOMMANDATION N° 4 : Que la description du territoire du Plan Nord du projet de loi inclut le territoire d'Anticosti.

RECOMMANDATION N° 5: Que les initiatives locales en matière de priorisation des besoins concernant les investissements pour des infrastructures municipales ou permettant la concrétisation de grands projets de développement économique soient respectées par la Société.

RECOMMANDATION N° 6: Que les initiatives locales en matière de recherche et développement et d'acquisition de connaissance soient intégrées aux activités de la Société.

RECOMMANDATION N° 7: Que la Société du Plan Nord travaille en collaboration avec le Comité de maximisation des retombées économiques de la MRC de Sept-Rivières déjà en place.

RECOMMANDATION N° 8: Que la Société du Plan Nord s'assure d'un système de priorisation territoriale dans les processus d'attribution de contrats des grands donneurs d'ordres dans le contexte du Bureau de commercialisation.

RECOMMANDATION N° 9: Que la Société du Plan Nord s'assure que le Bureau de commercialisation agisse de concert avec les priorités de la COMAX de Sept-Rivières.

RECOMMANDATION N° 10: Que la Société du Plan Nord consulte les acteurs des communautés du territoire du Plan Nord dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique.

RECOMMANDATION N° 11: Que la Société du Plan Nord forme un comité de force opérationnelle lui permet de poser des actions rapides concernant des projets de développement économique dont le Québec et les communautés locales du territoire du Plan Nord ont grandement besoin.

RECOMMANDATION N° 12: Que la composition du conseil d'administration de la Société du Plan Nord soit caractérisée par sa représentativité territoriale et sectorielle des communautés situées sur le territoire de Plan Nord.

RECOMMANDATION N° 13: Que le nombre de mandats consécutifs pouvant être réalisé par un même administrateur soit limité.

RECOMMANDATION N° 14: Que les différents postes d'administrateurs viennent à échéance selon un principe d'alternance.

RECOMMANDATION N° 15: Que les rencontres du conseil d'administration de la Société se déroulent dans chacune des communautés du territoire du Plan Nord à tour de rôle.

RECOMMANDATION N° 16: Que la Société verse une partie de son budget dans un fonds de diversification économique en faveur des communautés locales qui subissent l'impact des activités liées au Plan Nord.

RECOMMANDATION N° 17: Que la Société verse une partie de son budget dans un régime de compensation pour les communautés locales visées par l'ensemble des activités liées au Plan Nord.

RECOMMANDATION N° 18: Que l'article 99 du projet de loi soit supprimé.